



République Française - Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CRANVES-SALES

Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté n° ST 51 - 2019

Le Maire de Cranves-Sales,

Vu l'article L 153.36 du Code de l'Urbanisme relatif aux modifications des documents d'urbanisme,
Vu les articles L 123.1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,
Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, n° E19000107/38 portant désignation du commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Date et objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite du lundi 17 juin 2019 au jeudi 18 juillet 2019 inclus, soit une durée de 32 jours.

Il s'agit de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par le Conseil Municipal de la commune de Cranves-Sales, portant sur :

- Les dispositions applicables dans le secteur d'entrée de ville Ouest, aux lieudits « Les Tattes », « Les Petits Bois » et « Prés des Fontaines » situés route des Fontaines, au travers du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qu'il apparait nécessaire de modifier pour répondre aux objectifs de mixité sociale ;
- Les dispositions du règlement écrit applicables aux zones UH, relatives à la part de logements sociaux exigée dans les futures opérations d'habitat ;
- La prise en compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, procédant à la recodification, à droit constant, du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- L'introduction au règlement écrit d'une disposition exigeant le maintien des règles du PLU à l'intérieur de certaines opérations, tel que le permet l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme ;
- La nécessité d'apporter à différentes pièces du PLU quelques précisions et corrections d'erreurs matérielles, résultant notamment de la mise en cohérence de dispositions figurant aux OAP et au règlement.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre Marin est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier et horaires de consultation

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cranves-Sales.

Ils seront tenus à la disposition du public du lundi 17 juin 2019 au jeudi 18 juillet 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie, les :

- lundi : de 13h30 à 17h00,
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est consultable sur le site internet communal à l'adresse suivante :

<http://www.cranves-sales.fr/votremairie-enquetespubliques.html>

La consultation du site internet de la commune est possible à partir d'un ordinateur mis à disposition du public, en mairie, selon les heures d'ouverture mentionnés ci avant.

Article 4 : Registre d'enquête et consignation des observations

Chacun pourra consigner ses observations relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie,
- ou les transmettre par écrit à l'adresse postale suivante : Modification n°2 du PLU – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Cranves-Sales, 139 rue de la Mairie – 74380 CRANVES-SALES,
- ou les inscrire sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1340>,
- ou les transmettre par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1340@registre-dematerialise.fr. *NB : dans ce cas, les contributions sont reversées au registre d'enquête et deviennent consultables par tous.*

Article 5 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Cranves-Sales et recevra le public pour y recueillir les observations aux jours suivants :

- Lundi 17 juin 2019 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Mercredi 26 juin 2019 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Jeudi 18 juillet 2019 de 13 h 30 à 17 h 30.

Article 6 : Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Cranves-Sales le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié selon la réglementation en vigueur dans les deux journaux suivants : Le Messager et Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié dans les supports suivants, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- panneaux réglementaires d'affichage municipal situés dans les différents hameaux de la commune,
- panneau lumineux situé dans le centre bourg,
- site internet : www.cranves-sales.fr.

Un certificat établi par mes soins justifiera l'accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Françoise RIEU-WEBER (responsable du service de l'urbanisme) – mairie de Cranves-Sales – 139 rue de la mairie à Cranves-Sales – tel 04.50.39.39.41 standard ouvert tlj sauf lundi matin).

Article 9 : Divers

La modification n°2 du PLU, a fait l'objet d'une évaluation environnementale sans étude d'impact.

Le projet n'est pas transmis à un autre état membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Cranves-Sales le 10 mai 2019



Le Maire,
Bernard BOCCARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture le 13.5.2019
Publié ou notifié le